

Programme d'assurance de la qualité

Guide de perfectionnement professionnel

Actualisé au
mois janvier 2021

TABLE DES MATIÈRES

APERÇU DU PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	3
OUTILS ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL.....	4
L'auto-évaluation.....	4
Plan d'apprentissage	5
Le dossier d'apprentissage et la condition des 40 heures.....	5
Accéder aux outils de perfectionnement professionnel.....	7
DATES LIMITES POUR LES NOUVEAUX INSCRITS ET LES INSCRITS À LONG TERMES....	8
Quelle est ma date limite ?	8
Les nouveaux inscrits.....	9
Les inscrits à long terme.....	10
PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	12
Limites à la confidentialité.....	13
Report d'échéance et modifications pour les membres ayant des besoins spéciaux	15

APERÇU DU PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

En tant qu'inscrit de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPAO), vous appartenez à une profession de la santé qui est réglementée. Au précieux privilège de la réglementation professionnelle s'ajoute la responsabilité, à savoir la responsabilité d'exercer la psychothérapie de manière efficace, compétente et sécuritaire. Vous démontrez que vous exercez la psychothérapie de manière efficace, compétente et sécuritaire, en respectant continuellement les normes de la profession de même que les lois et règlements applicables au contexte de votre pratique. Le public partage les mêmes attentes quant à vos responsabilités, à savoir que vous fassiez preuve de professionnalisme et de responsabilité et que vous dispensiez des soins compétents. Même si l'OPAO reconnaît que la grande majorité des psychothérapeutes inscrits sont des praticiens sécuritaires, compétents et efficaces, vous et l'OPAO partagez une obligation mutuelle d'assurer que le public sache que vous possédez ces qualités. L'une des façons d'y parvenir est de participer au programme d'assurance de la qualité.

Tous les organismes de réglementation des professions de la santé en Ontario sont tenus d'établir et de maintenir un programme d'assurance qualité. Le cadre que l'OPAO doit respecter dans l'établissement de son programme d'assurance de la qualité est énoncé à l'article 80.1 du [Code des professions de la santé](#), sous la rubrique *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), et celui-ci comprend :

- la formation continue ou le perfectionnement professionnel;
- l'auto-évaluation et l'évaluation de la pratique par un pair évaluateur;
- le suivi de la participation des inscrits.

Le programme d'assurance de la qualité de l'OPAO comprend :

- **le perfectionnement professionnel**, qui exige la participation continue de tous les inscrits;
- **l'évaluation de la pratique**, qui comprend l'évaluation, par un pair évaluateur, des activités professionnelles de membres choisis au hasard; ;
- **la formation professionnelle**, qui implique la participation d'un inscrit à un programme d'éducation dirigées.

VEUILLEZ NOTER :

En raison des mises à niveau du système, le portail d'AQ de l'OPAO est définitivement hors ligne depuis le 31 décembre 2020. Par conséquent, ceux qui se sont inscrits à l'OPAO à compter du 6 novembre 2020 n'accéderont pas à leurs outils de perfectionnement professionnel (PD) sur le portail d'AQ. Ils accéderont plutôt aux outils d'AQ par l'entremise de ce formulaire PDF rempli. Ces utilisateurs doivent ensuite conserver leurs documents et toute preuve d'activités d'apprentissage dans leur portefeuille personnel (copie numérique ou papier). Les inscrits n'ont pas besoin de soumettre ces modèles à l'OPAO avant d'être avisés par l'OPAO.

Le fait de reconnaître vos propres forces et faiblesses est un aspect important de l'autorégulation. Il en va de même pour le fait d'utiliser cette prise de conscience de manière constructive, pour vous aider à évoluer en tant que professionnel.

Parmi les façons de prendre conscience ou d'améliorer sa connaissance de soi, citons le fait de réfléchir sur votre pratique et de participer à un processus interne dont l'objectif est d'explorer la personne et le professionnel que vous êtes. « La connaissance de soi fait référence à la compréhension que nous avons acquise sur nous-mêmes au fil des années. Elle dépend de notre capacité à nous dire la vérité sur nous-mêmes d'une manière qui tient compte de nos forces et de nos qualités, tout en reconnaissant nos faiblesses personnelles et nos limites. »¹

En découvrant vos propres forces et faiblesses et en agissant en fonction de cette nouvelle connaissance de soi pour améliorer vos compétences, vous mettez en place un processus de changement susceptible d'avoir des effets durables et positifs sur votre pratique.

Tous les inscrits doivent remplir les exigences du perfectionnement professionnel à l'aide des outils fournis par l'OPAO, y compris :

1. L'auto-évaluation
2. Un plan d'apprentissage
3. Un dossier d'apprentissage

L'auto-évaluation

L'outil d'auto-évaluation a pour objectif de vous aider à mieux connaître l'état actuel de votre pratique en vous donnant un instantané de vos connaissances et de vos compétences actuelles ainsi que de votre jugement. Il comprend deux sections :

L'inventaire général des obligations professionnelles vous aidera à évaluer vos connaissances, vos compétences et votre jugement dans des domaines de compétence bien précis liés à la réglementation professionnelle. Cet inventaire intègre les [Normes de pratique professionnelle pour les psychothérapeutes autorisés](#) de l'OPAO et aborde les changements dans votre environnement de pratique et les progrès technologiques.

La réflexion est une section comprenant une série d'exercices conçus pour vous aider à considérer les aspects les plus interpersonnels de votre pratique, comme vos relations professionnelles, vos systèmes de soutien et l'utilisation sûre et efficace de soi (USES).

Remplir l'auto-évaluation

Remplissez l'auto-évaluation en répondant aux questions des deux sections conformément aux instructions fournies dans le portail de l'AQ.

Vous devez remplir au moins une auto-évaluation pour chaque période de deux ans où vous participez au cycle de perfectionnement professionnel. Si votre pratique a connu un changement important (par exemple, un changement de clientèle), une nouvelle auto-évaluation doit être remplie dans les 6 mois suivant le changement. Le plan d'apprentissage, dont nous parlons dans la section suivante, doit être mis à jour pour tenir compte des objectifs d'apprentissage nouvellement établis.

¹ Social Care Institute for Excellence. (19 décembre 2015). « Forming and maintaining relationships with service, users, careers, professionals and others: Self knowledge/professional use of self. » Tiré de <http://www.scie.org.uk/assets/e1earning/communicationski11s/cs02/resource/html/object2/object23.htm>.

Plan d'apprentissage

Le plan d'apprentissage vous aide à anticiper et à planifier vos objectifs d'apprentissage pour les deux prochaines années. Vos objectifs doivent être pertinents et significatifs pour vous et, par exemple, il peut s'agir :

D'objectifs généraux : « En apprendre plus sur les normes professionnelles. » ou « Élargir mon réseau professionnel. »

D'objectifs spécifiques : « Mettre au point une liste de contrôle que je peux intégrer dans mon processus d'obtention de consentement éclairé. » ou « Passer en revue les développements récents dans le domaine de la dépendance. »

D'objectifs à long terme : « Compléter un programme de formation pour une pratique qui tient compte des traumatismes. »

D'objectifs à court terme : « Réviser la politique de conservation des dossiers conformément à la norme de l'OPAO et l'appliquer immédiatement. »

Remplir le dossier d'apprentissage

Remplissez le plan d'apprentissage en :

- Tenant compte de vos réponses à l'auto-évaluation et en réfléchissant sur votre pratique en général pour y trouver des moyens d'améliorer votre pratique professionnelle. Réfléchissez également à la façon dont vous voulez progresser à titre de professionnel.
- En déclarant des objectifs en une ou deux phrases courtes.
- En décrivant la façon dont vous allez atteindre vos objectifs, tout en suivant les instructions fournies par l'outil.
- En procédant régulièrement à l'examen et à l'ajustement de votre pratique en fonction du contexte actuel de celle-ci, et en réfléchissant sur la façon dont l'atteinte de vos objectifs ainsi que leur réalisation influent sur votre pratique.

Le dossier d'apprentissage et la condition des 40 heures

Il est important de participer à des activités d'apprentissage pour maintenir vos compétences et rester à l'affût des pratiques actuelles, des enjeux, des tendances et des nouvelles techniques. Cette participation vous aide également à maintenir et à améliorer vos connaissances, vos compétences et votre jugement en ce qui a trait aux *Normes de pratique professionnelle pour les psychothérapeutes autorisés*, à la législation et aux règlements applicables. Utilisez le dossier d'apprentissage pour suivre votre participation aux activités d'apprentissage.

Ce qu'il faut savoir sur la condition des 40 heures d'activités d'apprentissage :

1. Vous êtes tenus de participer à au moins 40 heures d'activités d'apprentissage sur le cycle de deux ans.
2. Au moins une des activités doit être didactique, et au moins une doit être expérientielle. Nous vous recommandons de participer à un large éventail d'activités. Voir les tableaux ci-dessous pour des exemples de ce qu'on entend par « activité didactique » et « activité expérientielle ».
3. Les activités d'apprentissage auxquelles vous participez pour répondre à la condition des 40 heures doivent être consignées au dossier d'apprentissage.
4. Les activités doivent avoir lieu pendant que vous êtes inscrits auprès de l'OPAO.

5. Les activités d'apprentissage doivent être crédibles, vérifiables et pertinentes pour l'exercice de votre profession.
6. L'OPAO peut demander des preuves de votre participation aux activités d'apprentissage consignées à votre dossier d'apprentissage. Conservez des registres de tous les matériaux et des notes qui pourraient servir à appuyer votre participation à une activité d'apprentissage. Les tableaux suivants présentent des exemples d'activités d'apprentissage et la liste des documents pouvant tenir lieu de pièce justificative.

ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE DIDACTIQUE (LISTE NON EXHAUSTIVE)	
Activité	Preuve de participation acceptable
a. Participer à des programmes de formation ou à des cours	Relevés de notes, lettres ou certificats de réussite
b. Participer à des ateliers, des séminaires, des conférences ou des séminaires en ligne	Lettres ou certificats de réussite
c. Effectuer des recherches	Propositions, résumés ou ententes
d. Entreprendre des activités d'apprentissage indépendantes ou autoguidées	Liste du matériel de lecture et des activités et résumé des apprentissages
e. Préparation pour des programmes d'enseignement, des cours, des ateliers, des séminaires, des conférences ou des séminaires en ligne	Plan de cours ou programme, de l'atelier ou du séminaire, y compris la liste des documents de référence utilisés dans l'élaboration du cours
f. Essais pour une publication spécialisée (p. ex., journaux, manuels scolaires et autres ressources pédagogiques)	Lien vers la publication, ou un exemplaire de la page titre de l'article portant le nom de la personne inscrite en tant qu'auteur (ou qu'auteur collaborateur)
g. Autre	Le type de preuve considéré comme étant acceptable dépend de l'activité.

ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE PAR L'EXPÉRIENCE (LISTE NON EXHAUSTIVE)	
Activité	Preuve de participation acceptable
a. Participation à un ou à plusieurs groupes d'étude	Liste du matériel de lecture et des activités et résumé des apprentissages
b. Consultation avec les pairs	Lettre de confirmation ou aperçu de la consultation et les coordonnées du consultant
c. Faire l'objet d'une supervision clinique	Lettre du superviseur, copie du contrat, journal de supervision
d. Recevoir des soins personnels en psychothérapie	Lettre du psychothérapeute, reçus de paiement pour les services fournis
e. Autre	Le type de preuve considéré comme étant acceptable dépend de l'activité.

L'OPAO ne fournit pas de liste « pré-approuvée » des cours et du matériel d'apprentissage. On s'attend à ce que les inscrits utilisent leur jugement professionnel pour identifier les occasions qui répondront à leurs besoins d'apprentissage individuels et à leurs objectifs.

Remarque : Si vous n'êtes pas encore inscrit depuis deux années complètes au moment de votre première date limite (30 novembre), on peut admettre que votre dossier d'apprentissage reflète une proportion raisonnable des heures requises. Voir le tableau ci-dessous pour des exemples de ce qu'on entend par « une proportion raisonnable. »

Je suis inscrit depuis :	Mon dossier d'apprentissage doit refléter au moins ce nombre d'heures :
15 mois	entre 24 et 25 heures
18 mois	entre 29 et 30 heures
21 mois	entre 34 et 35 heures
24 mois	40 heures

Remplir le dossier d'apprentissage

Toutes les activités d'apprentissage auxquelles vous participez doivent être consignées dans votre dossier d'apprentissage, selon les instructions fournies dans le portail de l'AQ.

Vous êtes invités à consigner les activités qui sont complétées ainsi que celles qui sont en cours. Vous pouvez également consigner des activités qui sont sans rapport avec les objectifs énumérés dans votre plan d'apprentissage.

Accéder aux outils de perfectionnement professionnel

Les outils et les ressources qui appuient votre participation dans la composante du programme d'assurance de la qualité qui est axée sur le perfectionnement professionnel sont disponibles dans le portail de l'AQ. Pour accéder au portail de l'AQ, connectez-vous à votre [compte utilisateur de l'OPAO](#) et cliquez sur l'onglet « QA ». L'annexe A à la fin de ce guide fournit des instructions étape par étape pour vous aider à utiliser les différentes fonctions du portail de l'AQ.

VEUILLEZ NOTER :

En raison des mises à niveau du système, le portail d'AQ de l'OPAO est définitivement hors ligne depuis le 31 décembre 2020. Par conséquent, ceux qui se sont inscrits à l'OPAO à compter du 6 novembre 2020 n'accéderont pas à leurs outils de perfectionnement professionnel (PD) sur le portail d'AQ. Ils accéderont plutôt aux outils d'AQ par l'entremise de ce formulaire PDF rempli. Ces utilisateurs doivent ensuite conserver leurs documents et toute preuve d'activités d'apprentissage dans leur portefeuille personnel (copie numérique ou papier). Les inscrits n'ont pas besoin de soumettre ces modèles à l'OPAO avant d'être avisés par l'OPAO.

DATES LIMITES POUR LES NOUVEAUX INSCRITS ET LES INSCRITS À LONG TERMES

Le comité d'assurance de la qualité de l'OPAO a défini les conditions de participation en matière de perfectionnement professionnel selon le cadre défini par le [règlement sur l'assurance de la qualité](#) de la *Loi de 2007 sur les psychothérapeutes*. Le tableau qui suit résume les exigences pour toutes les personnes inscrites, y compris les personnes nouvellement inscrites.

En vertu de la LPSR, vous et l'OPAO partagez la responsabilité de veiller à ce que vous respectiez vos obligations. Cela signifie que nous sommes tous les deux tenus de faire le suivi de votre engagement à l'égard de ce volet du programme d'assurance de la qualité. Cette obligation partagée est remplie lorsque vous avez complété les outils de perfectionnement professionnel mis à votre disposition par l'OPAO, vous avez conservé la documentation qui confirme votre participation à des activités d'apprentissage, vous avez soumis des renseignements supplémentaires, le cas échéant (p. ex. des pièces justificatives pour confirmer votre participation à des activités d'apprentissage).

Quelle est ma date limite ?

Cela dépend en partie de si vous êtes un nouveau inscrit ou un inscrit à long terme.

En fin de compte, tous doivent remplir leurs exigences, y compris les outils et les activités d'apprentissage, dans un cycle de deux ans. Vous devez participer aux activités de perfectionnement professionnel du programme d'assurance de la qualité aussi longtemps que vous êtes inscrit de l'OPAO, à moins qu'il n'y ait une exception de prévue. Vos dates limites sont liées à votre date d'inscription et tomberont le 30 novembre de chaque année pair ou impair, selon l'année où vous êtes devenu un inscrit. Par exemple :

- si votre date d'inscription initiale tombe dans une année impaire, vous devrez remplir vos activités de perfectionnement professionnel le 30 novembre des années impaires.
- si votre date d'inscription initiale tombe dans une année paire, vous devrez remplir vos activités de perfectionnement professionnel le 30 novembre des années paires.

Pour leur permettre de se familiariser avec leurs obligations en matière d'assurance de la qualité et d'outils de perfectionnement professionnel dès leur inscription auprès de l'OPAO, les personnes nouvellement inscrites doivent répondre à des exigences spécifiques dans les deux mois suivant leur date initiale d'inscription. Consultez la section suivante pour obtenir plus d'informations sur les conditions de participation des personnes nouvellement inscrites, et la section après celle-ci pour obtenir plus de détails sur les exigences pour les personnes inscrites depuis déjà longtemps.

RÉSUMÉ DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL				
	Dans les deux mois suivant la date d'inscription	Participer et maintenir les outils d'ici la prochaine date limite	d'ici votre date limite personnelle du	d'ici la fin décembre (recommandé)
Auto-évaluation	Remplir une auto-évaluation.	Si le type de pratique que vous exercez change, remplissez une nouvelle auto-évaluation dans les six mois suivant le changement.	Ce délai ne s'applique pas à l'auto-évaluation. Voir l'encadré situé immédiatement à droite.	Pour redémarrer votre cycle de participation, remplissez une nouvelle auto-évaluation.
Plan d'apprentissage	Mettez sur place un plan d'apprentissage en consignait au moins un objectif et un plan d'action. Ce faisant, réfléchissez à vos objectifs professionnels et aux besoins en matière d'apprentissage que vous avez établi dans votre auto-évaluation.	Continuez votre plan d'apprentissage en ajoutant de nouvelles informations, en assurant la mise à jour des informations devenues désuètes ou non pertinentes et en complétant la section vouée à la réflexion.	Complétez votre plan d'apprentissage.	Mettez en place un nouveau plan d'apprentissage en consignait au moins un objectif et un plan d'action. Restez attentifs à l'information de la colonne « Participer et maintenir ».
Dossier d'apprentissage et participation aux activités d'apprentissage	Voir l'encadré situé immédiatement à droite.	Participez à 20 heures d'activités d'apprentissage chaque année (ou 40 heures tous les deux ans). Faites-en le suivi dans votre dossier d'apprentissage.	Complétez votre plan d'apprentissage en consignait les 40 heures d'activités d'apprentissage auxquelles vous avez participé au cours des deux dernières années.	Restez attentifs à l'information de la colonne « Participer et maintenir ».

Les nouveaux inscrits

Tel que décrit dans le tableau ci-dessus, les nouveaux inscrits doivent compléter les items suivants dans les deux mois suivant leur date d'inscription initiale :

- remplir une auto-évaluation;
- mettre sur place un plan d'apprentissage en consignait au moins un objectif et le plan d'action correspondant.

Lorsque vous aurez satisfait toutes les exigences, vous entrerez dans la phase « participer et maintenir », décrite dans le tableau ci-dessus. Cela signifie que :

- vous participez régulièrement à des activités d'apprentissage pertinentes à l'exercice de la profession. Il convient de remarquer que vous êtes tenus de participer à au moins 20 heures d'activités d'apprentissage chaque année (40 heures sur une période de deux ans). Consultez les pages 5 et 6 pour obtenir plus d'informations sur cette exigence;
- vous maintenez à jour votre plan d'apprentissage ainsi que votre dossier d'apprentissage. Ceux-ci doivent être entièrement remplis d'ici votre prochaine date limite;
- vous conservez les documents (par exemple, les certificats de participation) qui peuvent attester que vous avez participé à des activités d'apprentissage faisant partie de votre portefeuille professionnel;
- vous restez à l'affut des changements éventuels liés à vos exigences en matière d'assurance de la qualité, par exemple, en consultant le communiqué de l'OPAO où ces changements sont annoncés.

VEUILLEZ NOTER : Si vous êtes devenu un inscrit à l'OPAO à compter du 6 novembre 2020, vous devez soumettre ces nouvelles exigences d'inscription deux mois après la mise en service du nouveau système de gestion des inscrits de l'OPAO à la fin de janvier 2021. Si vous étiez inscrit avant cette date, vous devez soumettre vos outils pour les nouveaux inscrits dans les 60 jours suivant l'inscription.

Vos prochaines dates limites

Peu importe le moment où vous avez initialement rempli les exigences pour les nouveaux inscrits, votre prochaine date limite tombera le 30 novembre des années paires ou impaires, en fonction de votre année initiale d'inscription. Par exemple :

- Si vous vous êtes inscrit en 2018, votre prochaine date limite sera le 30 novembre 2020. Les dates limites suivantes tomberont les 30 novembre 2022, 2024, etc.
- Si vous vous êtes inscrit en 2019, votre prochaine date limite sera le mardi 30 novembre 2021. Les dates limites suivantes tomberont les 30 novembre 2023, 2025, etc.

Les inscrits à long terme

Un ensemble de petits changements ont été apportés aux exigences liées au perfectionnement professionnel ainsi qu'aux dates limites en 2017 et en 2018. Toute personne inscrite entre le 1er avril 2015 et le 31 août 2018 devrait comprendre comment elle sera touchée par ces changements.

Ce qui **a** changé:

- Votre cycle de participation de deux ans est maintenant établi selon le même échéancier basé sur les années paires et impaires décrit dans la section « Quelle est ma date limite ? ».

Ce qui **n'a pas** changé :

- Vous êtes toujours tenus de participer à au moins 20 heures d'activités d'apprentissage pour chaque année depuis que vous êtes un inscrit de l'OPAO.
- Vous devez compléter un nouvel ensemble d'outils pour chaque cycle de participation de deux ans, à moins qu'une période de grâce vous soit accordée.

Si la date de votre inscription initiale tombe en 2015 : Toute personne inscrite en 2015 s'est vu accorder une période de grâce pour rendre compte de sa participation à des activités de perfectionnement professionnel. Cette période de grâce prend fin le 30 novembre 2019. Si votre date d'inscription tombe en 2015, vos dossiers de participation à des activités d'assurance de la qualité doivent, au minimum, refléter ce qui suit avant la date limite du 30 novembre 2019 :

- Avoir rempli au moins une auto-évaluation
- Avoir complété au moins un plan d'apprentissage
- Avoir un dossier d'apprentissage qui reflète un minimum de 20 heures de participation à des activités d'apprentissage pour chaque année depuis votre inscription. Par exemple, si vous êtes devenu un inscrit le 30 novembre 2015, votre dossier d'apprentissage doit refléter au moins 80 heures de participation à des activités d'apprentissage.

Pour toutes les dates limites subséquentes (2021, 2023, etc.), vous devez fournir un ensemble complet d'outils complétés, comprenant une auto-évaluation, un plan d'apprentissage et un dossier d'apprentissage.

Si la date de votre inscription initiale tombe en 2016 : Toute personne inscrite en 2016 s'est vu accorder une période de grâce pour rendre compte de sa participation à des activités de perfectionnement professionnel. Cette période de grâce prend fin le 30 novembre 2020. Si votre date d'inscription tombe en 2016, vos dossiers de participation à des activités d'assurance de la qualité doivent, au minimum, refléter ce qui suit avant la date limite du 30 novembre 2020 :

- Avoir rempli au moins une auto-évaluation
- Avoir complété au moins un plan d'apprentissage
- Avoir un dossier d'apprentissage qui reflète un minimum de 20 heures de participation à des activités d'apprentissage pour chaque année depuis votre inscription. Par exemple, si vous êtes devenu un inscrit le 30 novembre 2016, votre dossier d'apprentissage doit refléter au moins 80 heures de participation à des activités d'apprentissage.

Pour toutes les dates limites ultérieures (2022, 2024, etc.), vous devez fournir un ensemble complet d'outils complétés, comprenant une auto-évaluation, un plan d'apprentissage et un dossier d'apprentissage.

Si la date de votre inscription initiale tombe pendant ou après 2017 : Sauf si vous êtes un nouveau inscrit, vous serez appelé à présenter un ensemble complet d'outils tous les deux ans. Consultez la section précédente « Quelle est ma date limite ? » pour savoir quand soumettre vos outils. Si vous êtes un nouveau inscrit, consultez la section « Nouveaux inscrits » pour plus de détails.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Chaque année, un certain nombre d'inscrits admissibles seront choisis au hasard et leurs outils de perfectionnement professionnel seront examinés par le personnel de l'OPAO selon les critères établis par le comité d'assurance de la qualité (voir les critères à la page suivante). Un sous-ensemble des inscrits faisant partie de cette sélection aléatoire sera également sélectionné au hasard pour l'examen de la pratique par un pair évaluateur. Consultez la [Guide sur l'évaluation de la pratique – Étape 1](#).

Vous recevrez un avis si votre nom a été choisi au hasard. Cet avis comprendra des détails sur le processus d'examen et toute autre information pertinente.

Admissibilité à la sélection aléatoire

Vous pourriez être choisi au hasard pour l'examen de vos outils de perfectionnement professionnel si vous détenez un certificat d'inscription en vigueur dans les catégories « psychothérapeute autorisé » ou « stagiaire » et si vous n'avez pas été sélectionné au cours des quatre années précédentes.

L'examen des outils de perfectionnement professionnel a pour objectif de veiller à ce que vous répondiez aux exigences et à ce que vous ayez complété les outils conformément aux instructions. **Vos scores, vos réponses et vos notes ne seront jugées d'aucune autre manière.** Dans cette optique, vous êtes fortement encouragé à fournir des réponses honnêtes qui reflètent fidèlement votre niveau actuel de connaissances, de compétences et de jugement.

Au cas par cas, le comité d'assurance de la qualité pourrait vous obliger à soumettre jusqu'à quatre ans de documents permettant de confirmer votre participation à des activités de perfectionnement professionnel, y compris une preuve de participation à des activités d'apprentissage. Si vous êtes inscrit depuis moins de quatre ans, le comité peut vous obliger à soumettre des documents allant jusqu'à la date de votre inscription initiale à l'OPAO.

Résultats de l'évaluation

Si les documents présentés répondent de façon satisfaisante aux critères d'examen, aucune mesure supplémentaire ne sera nécessaire. Vous continuerez simplement d'être un inscrit, comme décrit dans les colonnes 2 à 4 du tableau récapitulatif de la page 8.

Critères d'examen établis par le comité d'assurance de la qualité

Les éléments suivants s'appliquent à tous les outils de perfectionnement professionnel :

- Les réponses que vous fournissez doivent être claires, complètes et originales (à savoir, elles ne doivent pas être plagiées).
- Répondez aux questions d'une manière qui est conforme aux instructions fournies.

Outil d'auto-évaluation

- Les deux sections de l'auto-évaluation doivent être complétées.

Plan d'apprentissage

- Doit inclure au moins un objectif qui est lié au contexte actuel ou futur de votre pratique, et un plan d'action correspondant doit être documenté.
- Vous avez réfléchi sur l'atteinte de vos objectifs ou, si l'objectif n'est toujours pas atteint, vous travaillez pour l'atteindre.

Dossier d'apprentissage

- Vous avez, au terme de deux années, consigné au moins 40 heures de participation à des activités d'apprentissage dans votre dossier d'apprentissage.
- Les activités énumérées dans le dossier d'apprentissage comprennent au moins une activité d'apprentissage expérientiel et une activité d'apprentissage didactique.
- Les activités d'apprentissage sont crédibles, vérifiables et pertinentes pour l'exercice de votre profession.

Documents complémentaires

- Conservez les pièces justificatives qui serviront de preuve que vous avez participé à des activités d'apprentissage. Conservez cette documentation dans votre propre portefeuille professionnel et présentez-la sur demande.

Si votre demande est jugée incomplète ou inadéquate, le comité pourrait vous demander de soumettre des documents supplémentaires, y compris des documents qui confirment que vous avez complété les activités d'apprentissage décrites dans le dossier d'apprentissage. Autrement, on pourrait vous demander de participer à un examen de vos pratiques et à une évaluation par les pairs, conformément à l'article 7.2b du [règlement sur l'assurance de la qualité](#).

Limites à la confidentialité

Les informations que vous communiquez dans le cadre de votre participation au programme d'assurance de la qualité sont confidentielles et, à quelques exceptions près, l'OPAO ne peut utiliser les informations que vous fournissez qu'à des fins liées à l'assurance qualité. L'OPAO ne publiera pas les résultats de l'examen de votre soumission dans le registre public et il ne partagera pas cette information avec votre employeur ou vos employeurs. L'OPAO n'est pas autorisé à fournir ces informations au public ni pendant que l'Ordre participe à d'autres procédures, sauf dans les circonstances particulières décrites ci-dessous.

Si le comité d'AQ estime qu'un inscrit peut avoir commis une faute professionnelle grave, être incompetent ou inapte, il ne peut divulguer au comité des enquêtes, des plaintes et des rapports que le nom d'inscrit et l'allégation portée contre lui. Le comité peut mener une enquête indépendante, si elle le désire. Toutefois, dans les cas où un inscrit a sciemment donné de fausses informations au comité d'AQ ou à un pair évaluateur, le comité peut divulguer ces informations au comité qui traite la question.

Report d'échéance et modifications pour les inscrits ayant des besoins spéciaux

Dans des circonstances exceptionnelles, vous pouvez demander de reporter la soumission d'un ou de plusieurs outils de perfectionnement professionnel. Les demandes de report doivent être faites par écrit, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web de l'OPAO.

Les demandes pour accommoder des inscrits ayant des besoins spéciaux seront traitées au cas par cas et doivent être faites par écrit.

Les demandes écrites doivent être envoyées à l'attention du directeur de l'assurance de la qualité aux coordonnées suivantes :

Courriel :

QA@crpo.ca

Télec. :

416 479-4330

Adresse postale :

Programme d'assurance de la qualité
Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario
375, avenue University, bureau 803
Toronto (ON) M5G 2J5